

MAIRIE
DE
SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRÊTE 2016-002
Annule et remplace le précédent

Portant interdiction de stationner sur des emplacements réservés aux véhicules conduits par des handicapés sur le territoire de la Commune de SAINT-AY.

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, Article 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des stationnements seront réservés à tous les véhicules conduits par les personnes handicapées ou comportant les sigles GIG et GIC. Ces emplacements seront signalés soit :

- 1 – au sol,
- 2 – soit par panneau réglementaire.

ARTICLE 2 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi (contravention 4^{ème} classe.).

ARTICLE 3 : Le Maire de Saint-Ay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDT du Loiret, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 26 avril 2016

Le Maire


Frédéric CUILLERIER